

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 novembre 2018

Objet

**Institut de la
parentalité-
subvention.
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAU, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU - Mme COLLIN à Mme N. LACUEY
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - M. LERAUT à M. DANDY
Mme VELU à M. CALT**

Absents :

M. BELLOC - Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'objet de l'action menée par l'Institut de la Parentalité sur la Commune.

L'association ARPPPP, Association pour la Recherche en Prévention Psychique Précoce en Périnatalité, a initié et conçu depuis 2014 un projet nommé "Institut de la Parentalité", dont l'objectif est la mise en place d'un dispositif de prévention psychique précoce en matière de périnatalité. Il répond à des critères et des enjeux de santé publique par son action se situant dans le champ de la prévention médicalisée auprès des enfants et des parents.

En octobre 2017, le projet s'est implanté sur la Commune de Floirac, et accueille les familles pour des actions de prévention concernant la parentalité, comme décrit dans la plaquette de présentation des actions de l'Institut de la Parentalité jointe en annexe.

La CCAS de Floirac a participé à l'implantation de ce projet sur sa commune en octroyant une subvention destinée à l'installation et l'équipement de l'association.

De par l'intérêt de cette association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'engagement de l'Institut de la Parentalité ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du jeudi 15 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Institut de la Parentalité pour l'année 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 65, à l'article 6574-fonction 824.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 novembre 2018

Le Maire,



Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre
Abstention :